



**Commune de Lourdes**

**Arrêté n° : 2015.10.250**

Je soussigné, Jean-Pierre ARTIGANAVE,  
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir  
fait afficher à l'emplacement prévu à cet  
effet le présent acte

du.....

au.....

Fait à Lourdes, le.....

P° le Maire,

Le Directeur Général des Services délégué

.....

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de la fin des fêtes, les illuminations de Noël doivent être déposées dans les différentes rues et avenues de la ville. Des mesures particulières seront prises de manière à régler la circulation pendant la pose et la dépose des lumières,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du lundi 02 novembre 2015, 5h00, au mardi 08 décembre 2015, 17h00**, la circulation sera déviée selon les besoins des services municipaux chargés de la pose des illuminations sur les voies suivantes :

- Rond Point de Cezstochowa
- Boulevard Georges Dupierris
- Boulevard d'Espagne (Pharmacie de l'Ophite)
- Avenue Francis Lagardère
- Avenue Foch
- Place du Champ Commun
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Joffre

## **Commune de Lourdes**

- Place Marcadal
- Rue St Pierre
- Rue de Bagnères
- Place Peyramale
- Rue Baron Duprat
- Rue du Bourg
- Rue de la Halle
- Rue Basse
- Place de l'Eglise
- Rue de Langelle
- Place de la Poste
- Avenue Maransin
- Carrefour Bouillot
- Avenue de la Gare
- Rue de Pau
- Boulevard de la Grotte
- Rue de Labastide
- Avenue Antoine Béguère
- Chemin de Lannedarré
- Rond Point de l'Europe (la file centrale du rond point sera neutralisée partiellement)
- Avenue Alexandre Marqui
- Avenue François Abadie
- Rond Point situé Avenue Victor Hugo (boulodrome de Sarsan)
- Chemin de la Couradette

## Commune de Lourdes

- Rue de la Grotte (portion comprise entre la Place Marcadal et la Rue des Pyrénées)
- Rue de la Grotte (portion comprise entre la Rue des Pyrénées et la Place Marcadal)

### **Article 2 :**

**Du lundi 18 janvier 2016, 5h00, à la fin de la dépose,** la circulation sera déviée selon les besoins des services municipaux chargés de la dépose des illuminations sur les voies suivantes :

- Rond Point de Cezstochowa
- Boulevard Georges Dupierris
- Boulevard d'Espagne (Pharmacie de l'Ophite)
- Avenue Francis Lagardère
- Avenue Foch
- Place du Champ Commun
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Joffre
- Place Marcadal
- Rue St Pierre
- Rue de Bagnères
- Place Peyramale
- Rue Baron Duprat
- Rue du Bourg
- Rue de la Halle
- Rue Basse
- Place de l'Eglise
- Rue de Langelle
- Place de la Poste

## **Commune de Lourdes**

- Avenue Maransin
- Carrefour Bouillot
- Avenue de la Gare
- Rue de Pau
- Boulevard de la Grotte
- Rue de Labastide
- Avenue Antoine Béguère
- Chemin de Lannedarré
- Rond Point de l'Europe (la file centrale du rond point sera neutralisée partiellement)
- Avenue Alexandre Marqui
- Avenue François Abadie
- Rond Point situé Avenue Victor Hugo (boulodrome de Sarsan)
- Chemin de la Couradette
- Rue de la Grotte (portion comprise entre la Place Marcadal et la Rue des Pyrénées)
- Rue de la Grotte (portion comprise entre la Rue des Pyrénées et la Place Marcadal)

### **Article 3 :**

Des panneaux de déviation seront installés durant la dépose des illuminations suivant l'avancée du chantier par le service fêtes et manifestations.

### **Article 4 :**

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

**Article 5:**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

**Article 6:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7:**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8:**

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Lourdes, le 26 octobre 2015**

**Le Maire,  
Josette BOURDEU**

**Vice-Présidente du Conseil  
Départemental des Hautes-Pyrénées**

**Commune de Lourdes**